

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 à 19 H

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhay, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Aurélie Minaud et Jérémy Costella

Membres excusés ou absents : Brigitte Carrier, Benoît Radin, Maëva Château, et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pires

Ordre du jour :

- Délibération Modification des statuts du SIRPE St Méard de Gurçon-Fouqueyrolles
- Délibération modification horaires éclairage lampe 48
- Délibération modificative de crédits n°1 (amortissements travaux sde)
- Délibération achat et vente de terrain au dépôt du Brandeau
- Délibération subventions aux associations
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions divers

Délibération Modification des statuts du SIRPE St Méard de Gurçon-Fouqueyrolles

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Méard de Gurçon - Fouqueyrolles (SIRPE) actés par arrêté préfectoral du 29 septembre 1993,

Monsieur le Maire indique que par courrier du 7 avril 2025, Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac demande au SIRPE de modifier ses statuts. En effet, à sa création, le syndicat avait pour objet d'assurer le ramassage scolaire des élèves des écoles primaires formant le RPI St Méard de Gurçon - Fouqueyrolles. Or, depuis le 1er septembre 2017, la compétence de transports scolaires relève de la Région Nouvelle-Aquitaine ; les communes ne peuvent donc pas la transmettre au SIRPE St Méard de Gurçon - Fouqueyrolles.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2025_04 prise le 20 mai 2025 par le comité syndical et du projet de statuts modifiés.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification, pour se prononcer.

Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de statuts proposé par le comité syndical du SIRPE Saint Méard de Gurçon - Fouqueyrolles et annexé à la présente :

Statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de St Méard - fouqueyrolles (sirpe)

Référence : Articles L.5211-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Il est formé un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de St Méard de Gurçon et Fouqueyrolles (SIRPE St Méard - Fouqueyrolles).

Article 2 : Le syndicat est composé des communes de Saint Méard de Gurçon et Fouqueyrolles.

Article 3 : Le syndicat a pour objet :

- L'organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves des écoles de Saint Méard de Gurçon et Fouqueyrolles, comportant la mise en place d'animations spécifiques à vocation pédagogiques en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours.
- le financement du transport lors de sorties scolaires à vocation pédagogique, en direction des élèves des écoles formant le RPI Saint Méard de Gurçon et Fouqueyrolles.
- la gestion d'un service de transport scolaire (organisateur secondaire), par convention signée avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour les élèves fréquentant les écoles primaires de deux communes adhérentes.

Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint Méard de Gurçon sise 88 rue de l'église 24610 Saint Méard de Gurçon

Article 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Article 7 : La représentation des communes au sein du comité est fixée à 4 délégués titulaires pour chaque commune et 2 délégués suppléants qui auront voix délibérative en l'absence des titulaires.

Article 8 : Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, d'un vice-président et de deux autres membres parmi les délégués élus.

Article 9 : La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat se fera par moitié pour chaque commune.

Article 10 : Les présents statuts annulent et remplacent ceux déposés le 15 juillet 1993 en sous-préfecture de Bergerac lors de la création dudit syndicat.

Modification de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 février 2025 instaurant une extinction partielle de l'éclairage public entre 22 h 30 et 6 h. Les modifications ont été réalisées par le SDE24.

Le restaurateur a signalé en mairie que ses clients se plaignent d'être dans l'obscurité le soir en quittant son établissement. Il demande s'il est possible de maintenir allumer la lampe à proximité de sa porte d'entrée.

Renseignement technique pris, la lampe 44 ne peut pas être maintenu en éclairage permanent. Une demande a été faite sur les lampes 12 et 48. Il y a une possibilité sur la lampe 48 et la lampe 12 nécessite des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'éclairage permanent de la lampe 48.

L'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h 00 sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 73-74-75-77-78

Armoire n°783 : Foyers n°01-03-04-05-07-08-09-10-11-12-19-23-25-27-29-30-31-32-33-38-40-44-48-49-50-55-56-57-58-59-60-61-62-65-66-67-68-89-108-115-117-119-121-123-125-127

Armoire n°983 : Foyers n°17-35-36-37-47-54-85-86-87-88

Et maintenu en permanence sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 72-76

Armoire n°783 : Foyers n°02-06-18-20-21-22-24-26-28-34-39-41-42-43-114-116-118-120-122-124-126

Armoire n°983 : Foyers n°13-14-15-16-46-69-70-71-79-84-128-129-1000-1001

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Délibération modificative de crédits n°1 (amortissements travaux sde)

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé d'amortir les travaux réalisés par le SDE24 sur cinq années. Il a donc lieu d'apporter des modifications sur le budget 2025. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide la mise à jour suivante :

dépenses :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
011	61521		Entretien des terrains	- 2 000
042	6811		Dotations aux amortissements	2 000
			Total de la section de fonctionnement	0
<i>Section d'investissement</i>				
21	21314		Travaux salle des fêtes	2 000
			Total de la section d'investissement	2 000

recettes :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section d'investissement</i>				
040	28041582	opfi	Dotations aux amortissements	2 000
			Total de la section d'investissement	2 000

Délibération de principe pour l'achat et la vente de terrain au dépôt du Brandeau :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie du dépôt communal du Brandeau est implantée sur le terrain du propriétaire riverain. Il a contacté le propriétaire impacté pour régulariser cette situation. Un projet de plan de division et de bornage a été élaboré qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'acheter 59 ca à la SCI La Gursonnaise pour régulariser l'implantation du bâtiment, de vendre 5 a 99 ca à la Sci La Gursonnaise et de créer une servitude de passage afin que la commune puisse accéder à l'arrière du bâtiment et la SCI de Gursonnaise à son terrain nouvellement

acquis. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de fixer un prix de vente et d'achat.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe à l'achat de 59 ca à la Sci la Gursonnaise
- DONNE son accord de principe à la vente de 5 a 99 ca à la Sci la Gursonnaise
- PROPOSE que tous les frais relatifs à cette opération soient par moitié à la charge des protagonistes.

Délibération d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, il a été alloué une somme de 6 300 € pour subventionner les associations. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé	Elus ayant quitté la salle avant le vote de la subvention	Nbres de votants	Pour
amicale des pompiers de St Méard	300	néant	11	11
anciens combattants Le Fleix-St Méard	200	néant	11	11
arc en ciel (ape) de St Méard	300	néant	11	11
as. PMG St Antoine de Breuilh	400	néant	11	11
coopérative scolaire St Méard	800	néant	11	11
générations mouvements St Méard	200	néant	11	11
le golf montravel de St Méard	300	néant	11	11
lez'arts cabarets de Ginestet	500	néant	11	11
musique en montravel de St Méard	600	néant	11	11
saint mé...arts et fêtes de St Méard	600	Delhaye Paul	10	10
société de chasse de St Méard	500	Pires J-Claude et Costella Jérémy	9	9
swat (protection des animaux)	100	néant	11	11
ass° lieutenant louveterie Dordogne	100	néant	11	11
Ass° les boules aux nez Dordogne	100	néant	11	11
atelier 104 de Ste Foy la Grande	50	néant	11	11
canoé kayak de Port Ste Foy	50	néant	11	11
canoë kayak St Antoine de Breuilh	50	néant	11	11
cidff de Bergerac	50	néant	11	11
collège de velines	100	néant	11	11
croix rouge St Antoine de Breuilh	100	néant	11	11
hand Foyen Vélinois de Port Ste Foy	100	néant	11	11
restos du cœur périgieux	200	néant	11	11
secours catholique Dordogne	50	néant	11	11
secours populaire Dordogne	50	néant	11	11
stade foyen rugby Ste Foy la Grande	100	néant	11	11
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 900			

Délibération pour proposer d'acheter le terrain cadastré AZ n°211

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la propriétaire de la parcelle AZ n°211 qui souhaite proposer son terrain à la vente. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Après étude et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain cadastré AZ 211 d'une superficie de 1.065 m², propose un prix d'achat à 9.000 € hors frais de notaire, décide que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et autorise le maire à signer toute pièce et acte se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Salle des fêtes : Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec le service ingénierie de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne afin de faire une étude de faisabilité; Le rendez-vous est fixé au 18 juin 2025.
- Logement communal : la locataire d'un logement communal a posé son congé du logement au 1^{er} août 2025. Une visite du logement sera nécessaire pour changer les huisseries dès la libération des lieux.
- Pôle santé : Une locataire va devoir suspendre son activité pendant 6 mois. Elle souhaite savoir s'il y a possibilité de suspendre son loyer pendant cette période. Après discussion, le conseil municipal refuse de suspendre le loyer. Il demande au maire de reprendre contact avec cette locataire afin de savoir si elle peut mettre en place un service de remplacement.
- Conseil d'école : Madame Bragagnolo en donne le compte-rendu. Il a été abordé les effectifs prévus pour la prochaine rentrée et la répartition des classes. St Méard de Gurçon accueillera les enfants de maternelle au CE1 et Fougueyrolles les CE2-CM1 et CM2. Il a également été donné lecture du résultat de l'évaluation des deux écoles. Le bilan est très positif.

Fin de séance à 20 h 30.

Le Maire,

Cyril Barde

Fait à St Méard de Gurçon, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,

Jean-Claude Pires

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 17 JUIN 2025

2025-18 : Modification des statuts du SIRPE St Méard-Fougueyrolles

2025-19 : Modification de l'extinction de l'éclairage public

2025-20 : Délibération modificative de crédits n°1

2025-21 : Accord de principe pour la vente et l'achat de terrain au dépôt du Brandeau

2025-22 : Octroi des subventions aux associations

2025-23 : Proposition d'achat du terrain cadastré AZ 211